



Révision du Règlement Local de Publicité

Commune de Le Tholonet

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Vus

- Arrêté municipal n°112/16, du 21 novembre 2016, dressant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité
- Arrêté municipal n°102/17, du 26 avril 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique
- Décision du Tribunal administratif de Marseille n°E17000044/13, du 19 avril 2017, portant désignation du commissaire-enquêteur

Déroulement de l'enquête : du 16 mai au 16 juin 2017 inclus

Objet : Révision du règlement Local de Publicité de la commune du Tholonet (13)

Maîtrise d'ouvrage : Commune du Tholonet

Commissaire enquêteur : DALIGAUX Jacques

Dossier n°: E17000044/13

Considérant que la complétude, la qualité et la lisibilité du dossier d'enquête publique ont permis une bonne compréhension du projet de révision du Règlement Local de Publicité.

Considérant que la publicité faite à l'enquête publique par voie de presse dans les annonces légales, par voie d'affichage et sur le site internet de la commune, a permis la bonne information des administrés avant et pendant la durée de l'enquête.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, et qu'ont pu être apportées les réponses aux demandes du public.

Considérant que les observations du public recueillies sur le registre d'enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, le procès-verbal de synthèse des observations adressé à la commune le 23 juin 2017, et les réponses apportées par la commune dans son courrier du 4 juillet 2017, ont permis de faire évoluer positivement le projet de révision du Règlement Local de Publicité dans un esprit de concertation.

Considérant que le projet de révision du Règlement Local de Publicité :

- prend en compte l'évolution récente du tissu urbain en repositionnant les limites d'agglomération et en définissant de façon adéquate de nouvelles Zones de Publicité Restreinte,

- maintient un niveau d'exigence réglementaire élevé dans les secteurs à forts enjeux patrimoniaux ou identitaires, notamment dans la ZPR « Village »,
- témoigne d'une volonté de réduire l'impact visuel de la publicité par son interdiction sur abribus dans toutes les ZPR,
- matérialise, dans les ZPR « Urbain » et « Economie », un équilibre acceptable entre la visibilité des dispositifs publicitaires nécessaire aux établissements, et leur intégration paysagère,

Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Le THOLONET, avec la **RECOMMANDATION** de prendre en considération les commentaires et appréciations exprimées dans son rapport.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 juillet 2017.



Jacques DALIGAUX